

Pêle-mêle

- * Le **recensement** a eu lieu sur notre commune du 20 janvier au 19 février. C'est un moment important dans la vie de la commune et il est dommage que certains habitants n'aient pas voulu y répondre. Voici un petit bilan : 395 habitations recensées plus 21 habitations sans adresse et 8 logements collectifs. 352 habitations sont des résidences principales, 21 résidences secondaires, 2 logements occasionnels et 43 vacants. Ceci représente **828 Peyriolanes et Peyriolans** soit quelques dizaines de moins que lors du dernier recensement (le centre de Ladapt n'est pas entré dans le recensement cette année).
- * La **fibres optique**. Des tranchées serpentent un peu de partout dans notre village, des poteaux en bois fleurissent, des nouvelles structures métalliques apparaissent : la fibre tisse petit à petit sa toile pour être disponible aux habitants d'ici la fin de l'année 2022.
- * Un papillon protégé, **l'azuré de la Sanguisorbe**, a élu domicile sur certaines terres peyriolanes...
- * Le **PLU** avance, le règlement est en cours ; la 2^{ème} réunion publique est prévue d'ici la fin 2022.
- * **Florian Bouvier** est venu renforcer l'équipe des agents techniques pour quelques mois.

Les déchets verts

Pour vous éviter les trajets à la déchetterie de Belley lors de l'entretien de vos jardins, nous vous informons que vous avez désormais la possibilité de déposer **les tontes et feuilles mortes gratuitement** sur une zone réservée à la ferme des **Flam'en vert à Bovinel**. Vous pourrez également déposer **vos tailles et autres branchages** mais uniquement si vous avez la possibilité de les passer dans un **broyeur** à végétaux au préalable. Avant tout dépôt, vous devez contacter Jonathan ou Quentin par mail pour recevoir les instructions (zone de dépôt...) : flamenvert@yahoo.fr.

Et le brulage ?

Le brulage est toujours interdit **toute l'année** (voir notre bulletin 4 pour avoir plus de détails) !!

Et le broyage ?

La CCBS propose le service broyage en partenariat avec l'association « les Brigades Nature Ain » (1 heure gratuite)

→ Inscription auprès de la CCBS au ☎ 04 79 81 01 99.

La charte de bon voisinage

Les beaux jours arrivent et les nuisances entre voisins aussi...
Petit extrait de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit du voisinage.

" Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par **des bruits répétés, intempestifs émanant de leur comportement, de leurs activités, des appareils** tels que des appareils ménagers, dispositifs de ventilation, de climatisation, de production d'énergie, de réfrigération, et d'exploitation, de piscines, instruments, appareil diffusant de la musique, machines qu'ils utilisent et travaux qu'ils effectuent... (liste non exhaustive)."

Donc, si vous devez organiser une festivity ou toute autre activité qui pourrait gêner vos voisins, de jour comme de nuit, pensez à les avertir et à faire durer ceci le moins longtemps possible ! Pensez aussi que les voix portent bien la nuit : si vous voulez prendre l'air ou fumer dehors, vous continuez malgré tout à parler "fort" alors que les voisins, eux, dorment ou tentent de le faire... 😞😞😞😞😞😞

Ensuite "les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage... (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- * les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30
- * les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- * les dimanches et jours fériés de 10h à 12h."

Merci de faire attention à ces créneaux car les sons portent vite et loin, voire s'amplifient... Même si on n'a pas l'impression de "faire du bruit" on peut quand même fortement gêner ses voisins... La vie d'un village est plus agréable quand tout le monde respecte autrui et donc fait moins de bruit ! 😊